

Déclaration Liminaire du 22 janvier 2025

CCP ANT AESH-AED

Les élus du SNALC, souhaitent porter à votre attention les problématiques suivantes. Elles impactent au quotidien nos collègues AESH, et nous amène à constater une dégradation des conditions d'exercice de leurs missions.

Tout d'abord, le règlement intérieur de cette commission n'est pas respecté par l'administration.

Nous constatons que malgré nos demandes et relances écrites (cf déclaration liminaire du snalc du 18/10/2024), le compte rendu de la dernière Commission Consultative Paritaire n'a toujours pas été envoyé aux organisations syndicales, (pour relecture) ainsi que le PVI et le RI de cette commission.

Cela nous met dans une situation délicate et nous dénonçons cette faute.

Le SNALC souligne l'importance de respecter les délais votés et de communiquer avec transparence avec les représentants du personnel.

Nous portons à votre connaissance des témoignages des dysfonctionnements identifiés depuis la rentrée de septembre 2024 sur l'ensemble du territoire de notre académie, qui ont pour conséquences principales le malêtre des aesh tant sur le plan humain (santé – stress – dépression – entre autres) que professionnellement (qualité des accompagnements auprès des élèves, qualité des relations avec les enseignants)

Nous dénonçons le non-respect du cadre de gestion des personnels AESH

Aesh:

- Obligation de présence sur récréation pour tous les élèves dont des cases sont cochées sur le GEVAsco dans le paragraphe vie sociale et quotidienne sachant qu'il n'y a pas eu de réunion PPS sauf pour les 6èmes
- Impossibilité de consulter les GEVAsco
- Refus de consulter les notifications sous prétexte d'informations médicales relevant du secret médical
- Diffusion des témoignages d'AESH sur du harcèlement sexuel d'un élève sur des jeunes filles: envoyés à la famille du harceleur. Conséquence: aesh menacées par l'élève, non protégées par l'EN, refus d'une commission disciplinaire pour motif « trop tard », retour de l'élève sur l'établissement. Le CDE a uniquement invité à déposer une main courante.
- 18 EDT depuis septembre 2024 pour la même aesh
- Refus d'accès à pronote des élèves accompagnés
- Des accompagnements sur des élèves à besoin non notifiés
- Avenant au contrat aesh par le SEI pour accompagnement élève en entreprise (stage professionnel)
- Des élèves accompagnés par plus de 4 aesh différentes
- Des élèves perdus sur le trajet lycée gymnase car parti avant que l'aesh n'arrive (en accompagnement avec un autre élève l'heure d'avant)



- Convocation des aesh par les aesh référentes pour des entretiens professionnels « entre 2 portes » sans écrit
- Convocation des aesh par les IEN ASH sur écrit d'enseignants ou de familles, à charge pour défaut de posture
- Refus de changement de pial malgré une anticipation de la demande par l'aesh (juin 2024 pour janvier 2025)
- Des aesh bloquées au sein de l'établissement privé car refus de leur ouvrir les portes en dehors des heures d'ouverture alors que leur service est terminé.
- Des aesh qui n'ont pas accès aux sanitaires du personnel EN
- Prise en charge des devoirs faits sur temps de travail aesh
- Surveillance de cours (Rappel des missions des AESH: l'accompagnement dans les activités de la vie sociale et relationnelle de l'élève, lorsque les situations de crise, d'isolement ou de conflit compromettent son accueil et nécessitent la présence d'un AESH): mission interprétée par les CDE comme présence obligatoire des aesh en récréation dès que les cases sont cochées dans les GEVAsco
- Refus de participer à des HIS / RIS par les CDE
- Communication très différente d'un PIAL à l'autre : manque de transmission des informations (dernier exemple : le pass'éducation 2025/2027 dont la date limite est le 24/01 pour le PIAL de Crolles aucune information envoyée aux aesh)

Aesh référente :

- Missions : où est passée leur mission principale d'être une personne ressource auprès des aesh ?
 - Appui méthodologique
 - Capitaliser les bonnes pratiques et outils en matière d'accompagnement d'élèves en situation de handicap
- Sur le terrain :
 - Nombreux sont les aesh référents qui ne font plus d'accompagnements mais des remplacements d'accompagnements
 - Évolution de leur mission vers de la gestion RH qui induit un sentiment de supériorité hiérarchique dont de nombreux abus nous sont remontés et attestés
 - o Demande d'envoi des AT au pial
 - Obligation de participations à des réunions informelles sous la « menace » de probable modification d'affectation
 - o Non-respect des doubles emplois et/ou des obligations familiales sous motif aesh = prioritaire
 - O Surveillances des aesh (est-elle bien en poste ? suivi des AM....), des inspections....
 - Des missions relevant des coordonnateurs de pial, effectuées par les référents sans avoir la prime qui va avec
- Comment postuler ? missions sur 3 ans : renouvellement ? étude des candidatures : aucune information sur le PIA



Cadre de gestion

QUOTITE:

- Obligation de modification des quotités à cause du temps partiel thérapeutique
- Obligation de modification car EDT sur école et plus sur 2nd degré malgré les vœux des aesh
- Refus de modification sous motif des besoins du service
- Non diffusion des informations de la procédure de demande de changement

CHANGEMENT PIAL:

- le document type n'est pas transmis aux aesh qui souhaitent faire une demande
- les conditions d'acceptation sont inconnues des aesh : aucune information
- un déménagement induisant un changement de pial même limitrophe n'est-il pas un motif valable de demande?
- le pial ne correspondant pas à l'adresse administrative de l'aesh n'est il pas un motif valable ? (Une naissance induisant une inscription en crèche selon le lieu de résidence qui a pour conséquence des déplacements supplémentaires donc financier)

FORMATION – CONGE FORMATION

- Délai d'informations des dossiers à moins de 48h00 de la clôture des dépôts de candidature
- L'un des motifs de refus étant les besoins du service induit la démotivation des aesh pour concrétiser leur demande
- La formation obligatoire : ne répond pas aux différences d'accompagnements selon les établissements : maternelle élémentaire collège lycée université

EVOLUTION DE CARRIERE : néant

 Quelque soit la quotité de travail de 50% à 100% : il n'y a aucune évolution de carrière possible proposée par l'EN.

MEDECIN DE PREVENTION / MEDECIN AGREE

- Les préconisations qui ne sont pas prises en compte sous motif qu'elles ne sont pas obligatoires malgré les attestations de la médecine
 - Impossibilité de mettre en place ex : siège ergonomique car budget dépend de la mairie / des
 EDT trop épars qui obligeraient de mettre 1 siège par école / par classe / par salle....

EDT

Non-respect des doubles emplois



- Non-respect des obligations familiales (aidant familial, enfant en situation de handicap, rdv médicaux)
- Les changements qui tombent sans délai de prévenance, sans respect du temps partiel de l'aesh sous prétexte des heures connexes
- Modifications des élèves à accompagner sans temps préalable pour consultation pps
- Qui ne respecte pas les notifications MDA sous prétexte de besoins identifiés ou d'orientation ULIS au détriment des accompagnements I ou MUT pour lesquels les aesh n'osent plus s'opposer par peur d'être stigmatisée ou de subir un changement d'affectation

AFFECTATION

Sous prétexte qu'on a signé pour un PIAL / Sous prétexte d'une nouvelle embauche aesh

- Changement d'affectation sans concertation
- Les fiches de vœux : les aesh n'ont pas la possibilité comme les enseignants de choisir lycée / collège / école. A quoi servent-elles ?
- HEURES CONNEXES : certaines missions dont prise en charge des élèves aux portails 10mn avant l'entrée en cours
- PROTECTION DES AESH: fiche RSST, fiche incident
 - Pas d'accès
 - Refus de rédiger les fiches par les aesh référents
 - Refus par les CDE par uniquement pour les enseignants
 - Quels recours, soutien et protection peuvent avoir les AESH face à des discours tel que peuvent avoir les pials de SAVOIE et HAUTE SAVOIE

MDA – MDH :

- Les notifications ne sont plus transmises à l'EN mais uniquement aux familles qui ne les transmettent pas forcément aux établissements, ce qui induit des EDT avec prise en charge des élèves non notifiés (ou fin de notification – non renouvelée), des élèves orientés ULIS avec accompagnements mutualisés, et l'impossibilité pour les aesh de vérifier si ces accompagnements relèvent de leur mission
- Des notifications qui arrivent mensuellement alors même que l'EN ne peut pas augmenter le recrutement

PIAL - PAS:

• De nombreuses aesh ne connaissent pas les noms des pilotes – co pilote – coordonnateurs (suite mouvement de l'EN)



- Les réunions de rentrée qui n'ont pas eu lieu dans tous les sites
- Les pilotes de PIAL + coordo PIAL s'octroient des prérogatives de responsabilités hiérarchiques « employeur » sur les aesh
- SEI et par délégation les établissements scolaires
 - Département : des interprétations différentes du cadre de gestion des AESH sur le terrain
 - Des CDE (ou l'adjoint ou l'enseignant coordo ULIS par délégation) qui sont, de fait, libre de faire ce qu'ils veulent comme ils veulent des aesh
 - La pause méridienne / surveillance cours : case vie quotidienne cochée dans GEVAsco = accompagnement sans concertation avec aesh
 - Les sorties scolaires à la journée incluant la pause méridienne: imposées selon un délai de convenance de moins de 48h00, non soumis au volontariat, manque de respect de la vie privée des aesh
 - Les aesh ne savent plus à qui se fier : le SEI est il un soutien aux aesh aux familles aux enseignants ? dans quelle mesure les aesh peuvent écrire au SEI au même titre que les enseignants à l'égard de leur inspecteur ?

Pour conclure, le SNALC constate une détérioration accrue des conditions de travail des AESH. La mutualisation à outrance des accompagnements conduits nos collègues à suivre de plus en plus d'élèves sur un même temps d'accompagnement dans de nombreux établissements (plus de 3...). Comment construire un accompagnement de qualité qui prend en compte les besoins et les difficultés des élèves en situation de handicap avec si peu de moyens ?

Cela revient à du "saupoudrage", de la « garderie ».

Les AESH sont démunis, se retrouvent en difficulté, certains baissent les bras. Le mal-être au travail s'installe dans cette profession. Une crise des vocations est sous-jacente.

Les difficultés de recrutement, les arrêts de travail pour burnout et les départs illustrent ce propos.

Qu'en sera-t-il avec la transformation des pials en pas ? Le snalc demande à être invité au groupe de travail.

Aed:

Nous conclurons avec la situation des AED qui n'a rien à envier aux AESH:

Leur recrutement en CDI: un manque de clarté sur les accès au CDI relevant

- De leur dernier entretien professionnel (révisé à la baisse au regard des 5 ans précédents pour justifier d'un avis négatif pour une CDIsation)
- Du libre choix des CDE de définir un quota du nombre d'AED CDIsable sur leur établissement, si tant est qu'il y en ait un.

Leur quotité de travail



 Pouvant aller jusqu'à 41h par semaine sous prétexte que les établissements sont fermés pendant les vacances et/ou qu'ils n'ont pas besoin des AED sur ces périodes d'où augmentation du temps de travail hebdomadaire.

Nous rappelons les revendications du SNALC pour les AESH:

- NON aux PIAL et aux PAS
- NON à la politique de mutualisation
- OUI à un temps plein sur la base de 24h travaillées

Nous rappelons les revendications du SNALC pour les AESH et les AED :

- OUI à un statut fonction publique catégorie B
- OUI à une revalorisation salariale
- OUI à la professionnalisation de nos métiers

